

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 9 DECEMBRE 2024**

Délibération n°

2024086

Date de convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 7 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 5 décembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Marc PERRIER Mmes Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Céline FAYS.

Absents excusés : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Bernard COMBES) & Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Marc PERRIER), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie REcart), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Laure TREMOUILLE (pouvoir à M. Philippe ENSALES).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°2 : REGULARISATION : ACQUISITION DES
PARCELLES CADASTRES SECTION AB n°161 –
AB n°162 AB n°163**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, la commune a aménagé l'arrêt de bus Mendixka ainsi qu'une zone de stationnement le long de l'Allée Bielle Nave, emplacement réservé n°4 qui avait été délimité pour ledit aménagement. Cet emplacement contient plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour régularisation les parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix d'acquisition
AB 161	117	1€
AB 162	13	1€
AB 163	95	1€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable au prix de 1 €, des parcelles cadastrées section AB n°161 d'une superficie de 117 m², section AB n°162 d'une superficie de 13 m², section AB n°163 d'une superficie de 95 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives auprès des différents propriétaires permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous documents relatifs à l'acquisition desdites parcelles.

Fait à Bassussarry, le 9 décembre 2024

Le Maire,
Michel LAHORGUE

